

RAPPORT ANNUEL 2022

En 2022, le Consortium de l'OMPI pour les créateurs a mis en œuvre son programme de travail pour 2022 et a obtenu les principaux résultats suivants :

1. Campagne de recrutement

Un nouveau membre international a rejoint le consortium en 2022, à savoir la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF). En outre, le Secrétariat a continué de recevoir un certain nombre de demandes de créateurs souhaitant rejoindre le consortium en tant qu'amis.

Un document présentant les contreparties destinées aux partenaires rejoignant le Consortium de l'OMPI pour les créateurs a été publié sur notre site Web. Le logo de partenaire du Consortium de l'OMPI pour les créateurs est en cours de création et sera mis à la disposition de tous les membres et partenaires du consortium au premier trimestre 2023, afin qu'ils puissent l'utiliser s'ils le souhaitent.

Les membres du conseil consultatif sont invités à continuer de promouvoir l'initiative.

2. Plateforme pour les créateurs

À l'issue d'un appel d'offres international, Manyone Denmark a été sélectionnée pour apporter un appui à la plateforme en tant qu'équipe chargée de la gestion de projet et de la création de contenu.

Manyone et le conseil consultatif ont commencé à travailler à la création du contenu de la plateforme. Une table des matières et un exemple de texte sur l'industrie musicale ont été produits pour illustrer le champ d'application, l'approche et l'esprit de la première version viable de la plateforme pour les créateurs.

À la suite de la décision de l'OMPI de financer les premières phases, les travaux préparatoires à l'élaboration de cette première version ont commencé.

3. Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année et a supervisé les activités du consortium. Il a décidé de ne pas élargir sa composition en 2022 mais d'étudier la possibilité de le faire à l'avenir.

Il a approuvé le programme de travail du Consortium de l'OMPI pour les créateurs pour 2023, dont les activités seront axées sur le développement et le lancement de la première version viable de la plateforme pour les créateurs.

Le comité de gouvernance a décidé de lever les droits d'adhésion pour 2022 et 2023 et de réexaminer la situation pour 2024, une fois la première version viable de la plateforme pour les créateurs lancée.

4. Réunions du conseil consultatif

Le conseil consultatif du Consortium de l'OMPI pour les créateurs s'est réuni à cinq reprises en 2022. Les membres du conseil consultatif sont les suivants :

- la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC);
- la Digital Media Association (DiMA);
- la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF);
- la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE);
- la Fédération internationale des musiciens (FIM);
- l'International Authors Forum (IAF);
- la Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM);
- la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI);
- la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO);
- l'Independent Music Publishers International Forum (IMPF);
- l'Union internationale des éditeurs (UIE);
- la Société des auteurs audiovisuels (SAA);
- le Conseil des sociétés gérant les droits des artistes (SCAPR).

La deuxième réunion annuelle du Consortium de l'OMPI pour les créateurs s'est tenue le 7 décembre 2022, avec la participation du Directeur général de l'OMPI, Daren Tang, et le cofondateur de la Music Rights Awareness Foundation, Björn Ulveaus.

5. Plan de développement et fonds fiduciaires

Les travaux préparatoires ont commencé pour définir le champ d'application, les caractéristiques et les coûts des phases de développement de la plateforme pour les créateurs.

Le Fonds fiduciaire du Consortium de l'OMPI pour les créateurs, administré par l'OMPI conformément au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation, a enregistré des recettes se montant à 27 042,65 francs suisses en 2022, portant le solde du fonds à 105 409,82 francs suisses. Le comité de gouvernance a décidé de ne pas utiliser les fonds reçus en 2022 et de les reporter sur 2023.

Annexes

- Programme de travail du Consortium de l'OMPI pour les créateurs pour 2022
- Rapport financier du Fonds fiduciaire du Consortium de l'OMPI pour les créateurs pour 2022
- Programme de travail du Consortium de l'OMPI pour les créateurs pour 2023

[Fin du document]

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2022

Conformément à la section III.A.g de la Charte du Consortium de l'OMPI pour les créateurs, le comité de gouvernance a adopté le programme de travail suivant pour l'année 2022.

1. Campagne de recrutement

Le Consortium de l'OMPI pour les créateurs poursuivra sa campagne de recrutement afin de proposer à de potentiels partenaires, membres et amis de rejoindre le consortium.

- La Music Rights Awareness Foundation et le secrétariat du consortium coordonneront et mèneront la campagne de recrutement une fois achevées les recherches actualisées effectuées par un consultant externe et avec le soutien des membres du conseil consultatif, y compris leurs déclarations vidéo enregistrées et la vidéo explicative de la plateforme pour les créateurs.

2. Plateforme pour les créateurs

Le consortium donnera la priorité au développement de la plateforme pour les créateurs en 2022, conformément au plan de développement adopté par le comité de gouvernance et sur la base du mandat de l'équipe chargée de la gestion de projet et de l'équipe chargée de la création de contenu.

- Lancer un appel d'offres auprès de fournisseurs pour la production des produits attendus de l'équipe chargée de la gestion de projet et de l'équipe chargée de la création de contenu, qui seront commandés en fonction des fonds disponibles et selon une approche itérative, et mettre en place un comité directeur du projet chargé de superviser l'équipe chargée de la gestion de projet et d'assurer la coordination avec l'équipe de création de contenu.
- Selon les besoins et en fonction des fonds disponibles, commander des services auprès d'un autre ou d'autres fournisseurs, selon les recommandations du comité directeur du projet en consultation avec l'équipe chargée de la gestion de projet.

3. Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance désignera les membres du comité directeur du projet de la plateforme pour les créateurs et prendra toute autre décision nécessaire à la mise en œuvre du présent programme de travail. Le comité de gouvernance examinera également la question de savoir s'il y a lieu d'élargir sa composition et, le cas échéant, désignera des membres supplémentaires conformément à la section III.A.b.iii de la Charte du Consortium de l'OMPI pour les créateurs.

4. Réunions du Consortium de l'OMPI pour les créateurs

Le consortium organisera régulièrement des réunions du comité de gouvernance, du comité directeur du projet et du conseil consultatif et tiendra sa deuxième réunion annuelle dans le courant de l'année 2022, avec la participation de tous les membres et partenaires et, si cela est jugé approprié, en incluant une réunion ouverte aux amis et aux parties intéressées.

- Organiser les réunions du comité de gouvernance, du comité directeur du projet et du conseil consultatif en ligne ou sous forme hybride.
- Organiser la réunion annuelle et des événements de promotion, y compris en partenariat avec DDEX.

5. Plan d'affaires

Compte tenu des retours obtenus dans le cadre de la campagne de recrutement, et en consultation avec la contrôleuse de l'OMPI, le comité de gouvernance pourra décider de faire établir un plan de développement plus complet, selon que de besoin.

Adopté par le comité de gouvernance le 19 novembre 2021.

[Fin du document]

Fonds fiduciaire du Consortium de l'OMPI pour les créateurs
Créé en vertu de l'accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et la Music Rights Awareness Foundation du 4 août 2020
Récapitulatif du solde au 31 décembre 2022
(en francs suisses)

	Francs suisses
RECETTES	
Fonds reçus :	
<u>Partenaires</u>	
Total partenaires	90 409,82
<u>Membres</u>	
Total membres	15 000,00
Sous-total	105 409,82
Intérêts bancaires : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	0,00
<hr/>	
TOTAL RECETTES	105 409,82
DEPENSES	
TOTAL DEPENSES	0,00
Solde en faveur des membres et des partenaires au 31 décembre 2022	105 409,82

Steven Shepherd
Chef de la Section des rapports financiers
Division des finances

Rapport financier intermédiaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
(en francs suisses)

ACTIVITES		<u>TOTAL</u>
I. Campagne de recrutement		0,00
II. Plateforme pour les créateurs		0,00
III. Comité de gouvernance		0,00
IV. Conseil consultatif et réunion annuelle		0,00
V. Plan de développement et fonds fiduciaires		0,00
- Frais bancaires		0,00
TOTAL		0,00
Coût de l'appui administratif (13%)		0,00
TOTAL DEPENSES		0,00
Solde au 31 décembre 2021	78 367,17	
Contributions reçues au cours de l'année 2022	27 042,65	
Intérêts bancaires au 31 décembre 2022	0,00	
TOTAL RECETTES	105 409,82	
Solde en faveur des membres et des partenaires au 31 décembre 2022		105 409,82

L'OMPI confirme que les transactions financières relatives au fonds fiduciaire ont été :

- i) utilisées de manière économique et aux fins prévues et convenues;
- ii) effectuées en stricte conformité avec le Règlement financier, les règles et les directives de l'OMPI en vigueur;
- iii) examinées dans le cadre d'une procédure globale de contrôle interne fondée sur le Règlement financier, les règles et les directives en vigueur à l'OMPI en la matière et soumises à l'audit interne de l'OMPI.

Steven Shepherd
Chef de la Section des rapports financiers
Division des finances

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2023

Conformément à la section III.A.g de la Charte du Consortium de l'OMPI pour les créateurs, le comité de gouvernance a adopté le programme de travail suivant pour l'année 2023.

1. Plateforme pour les créateurs
<p>Le consortium donnera la priorité au développement de la première version viable de la plateforme pour les créateurs, dans la limite des fonds disponibles. L'OMPI a accepté de financer les premières phases et réexaminera la situation une fois que le champ d'application, les caractéristiques et les coûts auront été définis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire appel aux services de Manyone Danemark et d'un ou de plusieurs prestataire(s) de services informatique(s), dans la limite des fonds disponibles • Lancer et promouvoir la première version viable de la plateforme pour les créateurs si possible.
2. Campagne de recrutement
<p>Le Consortium de l'OMPI pour les créateurs travaillera à sa campagne de recrutement afin de proposer à de potentiels partenaires, membres et amis de rejoindre le consortium. Ces travaux seront programmés en fonction du lancement la première de la version viable de la plateforme pour les créateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Music Rights Awareness Foundation et le Secrétariat de l'OMPI coordonneront et mèneront la campagne de recrutement.
3. Comité de gouvernance
<p>Le comité de gouvernance examinera la question de savoir s'il y a lieu d'élargir sa composition et, le cas échéant, désignera des membres supplémentaires, conformément à la section III.A.b.iii de la Charte du Consortium de l'OMPI pour les créateurs.</p>
4. Réunions du Consortium de l'OMPI pour les créateurs
<p>Le consortium organisera régulièrement des réunions du comité directeur du projet et du conseil consultatif et tiendra sa réunion annuelle dans le courant de l'année 2023, avec la participation de tous les membres et partenaires et, si cela est jugé approprié, en incluant une réunion ouverte aux parties intéressées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les réunions du comité directeur du projet et du conseil consultatif en ligne ou sous forme hybride • Organiser la réunion annuelle et des événements de promotion.
5. Plan de développement
<p>Compte tenu des retours obtenus dans le cadre de la campagne de recrutement, et en consultation avec la contrôleuse de l'OMPI, le comité de gouvernance pourra décider de faire établir un plan de développement plus complet, selon que de besoin.</p>



Adopté par le comité de gouvernance le 5 décembre 2022.

[Fin du document]